POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue mensuelle d'étude et d'information

SOMMAIRE

La fréquentation scolaire et la Protection de l'Enfance.....

L'office de réadaptation sociale de Bruxelles

Activités.

Une classe très ordinaire (fin).....

Notes et Informations.

(France, Indo-Chine, Grande-Bretagne, Roumanie, Suède.)

Calendrier.

S. Levaillant.

M. Madras-Lévy.

M. P.

ABONNEMENT ANNUEL: 30 fr. ÉTRANGER: 40 fr.

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (ve)

Le numéro : 5 frs.

Étranger. . . : 6 frs.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

9. RUE GUY DE LA BROSSE, PARIS (VE ARR.)
TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ DE DIRECTION :

Président	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit crimin la Faculté de Paris.	el à
Membres	MM. Yves ROLLIN; Paul MALAN, Dr en Droit; Her van ETTEN, secrétaire.	NRY

Toutes les Publications en vente au Siège

peuvent être consultées, sur place, à la Bibliothèque de "Pour l'Enfance Coupable" (Ouverte tous les jours de 10 heures à 18 heures)

ANDERSON A.: Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis	30 fr.	Magn. Lévy: Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933)	(épuise)
J. Albert-Lambert: Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable	2 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT: La Sauvegarde de la Jeunesse (1936)	15 fr
CH. BAUDOIN: La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935) FRANÇOIS CLERC: Le Pénitencier du Bochuz	1 fr. 50	W. Monon: Elisabeth Fry (avec portrait) Dr. Mourer: Les enfants en justice (1932)	2 fr. 20 fr.
(Suisse) (1934) L'internat de Chanteloup (Met-L.)(1933)	gratuit (épuisé)	Dr. G. Paul-Boncour : Quelques considéra- tions sur la prostitution des mineures (1931) Victor Serge : Les Hommes dans la Prison.	1 fr. 50 15 fr.
ALEXIS DANAN: Maisons de supplices (1936). EQUIPE MUSICALE DES PRISONS: Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)	15 fr 12 fr.	M. Sick: Mathilda Wrede H. URTIN: Le Problème de l'Enfance Coupable. H. VAN ETTEN: La Musique dans les Pri-	18 fr. 0 fr. 75
G. KAPPENBURG: Les Prisons de femmes (1926) CÉLINE LHOTTE et ELISABETH DUPEYRAT: Le Jardin flêtri. Enfance délinquante et mal- heureuse (1939)	2 fr. 25 18 fr.	sons (1933) Les Prisons aux Etats-Unis (1931) L'Etablissement Oberlin (1932)	2 fr. 50 2 fr. 50 gratuit
M. Loosli Usten: Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)	22 fr. 50	Le Régime pénitentiaire belge (1927) Ce qu'il faut savoir du problème de	3 fr.
RENÉ LUAIRE: Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936)	45 fr.	l'Adolescence Coupable (2º édit). H. van Etten et E. Dallière: L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	3 fr. 50 1 fr. 50
(envoi f	ranco de por	t et d'emballage)	

IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement. 5me ANNÉE

JUILLET-AOUT 1939

Nº 30

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Revue d'Étude et d'Infomation

RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (Ve)

Tél. : GOBELINS 16-62

> CHÉQUES POSTAUX H. VAN ETTEN, PARIS 866-19

La fréquentation scolaire et la protection de l'Enfance

Rapport présenté par **S. LEVAILLANT**, avocat à la Cour de St-Etienne, au Congrès de l'Union Française pour le suffrage des Femmes.

La fréquentation scolaire est à la base du système de protection de l'enfance.

Ses répercussions sociales viennent de vous être exposées par M^{11e} Villain.

Ses répercussions sur la vie judiciaire, vous les devinez. Tous ceux qui s'occupent de l'enfance en danger moral et de l'enfance délinquante, savent que l'enfant qui fait l'école buissonnière est particulièrement exposé aux sollicitations de la rue, surtout dans les grandes villes.

Mais notre rapide communication à ce Congrès, a pour objet d'insister sur un aspect particulier de la fréquentation scolaire.

L'école, centre de dépistage des anormaux psychiques peut et doit prévenir la délinquance des mineurs.

Depuis un certain temps déjà, les magistrats avertis, les criminalistes, les sociologues, les médecins, les éducateurs, n'hésitent plus à reconnaître que :

« ...le débile mental, celui qui présente des anomalies de caractère, est presque fatalement conduit à la délinquance, voire au crime, et cela dès l'enfance. »

On sait d'autre part que des traitements médicaux appropriés, une éducation spéciale, sont autant de moyens éprouvés de réadaptation à la vie sociale de ces individus.

De sorte que si l'on veut sincèrement prévenir la criminalité infantile, et la criminalité tout court, il faut avoir l'audace de remonter aux sources et envisager le problème en son entier.

Nous ne devons pas, et nous n'avons pas le droit, de nous contenter d'une intervention lorsque l'enfant, en commettant un délit, a manifesté qu'il était un anormal, et nous a fait découvrir par le jeu d'une enquête sociale et d'un examen médico-pédagogiques les tares physiques et morales que nous aurions dès lors à combattre chez lui.

C'est un combat pour lequel nous sommes mal outillés, vous le savez.

C'est aussi bien souvent un combat inutile, car le mineur de 18 ans qui se révèle ainsi est difficilement améliorable, car il est trop tard pour réagir.

D'autre part, si le délinquant a passé l'âge de 18 ans, bien qu'il soit encore un enfant au sens humain du terme, il est devenu un majeur au regard du juge, et nous ne pouvons plus contrôler par les moyens de l'enquête sociale et de l'examen médico-pédagogique, s'il est ou non un anormal.

Pour le Juge il est un délinquant, dont l'examen mental ne s'impose que si le déséquilibre mental est tel, qu'il apparaît aux yeux des moins avertis.

Condamné le cas échéant, aux peines de droit commun, ce jeune délinquant, pourvu d'un casier judiciaire, livré à lui-même, aura une peine inouïe à remonter la pente et ce n'est que rarement qu'il retrouvera le droit chemin.

Il faut donc, et c'est capital, pratiquer le dépistage dès le jeune âge et savoir découvrir chez le petit enfant, « l'enfant mentalement anormal, » c'est-à-dire selon la définition du Dr. Paul-Boncour:

« ...celui qui sous l'influence de tares morbides héréditaires ou acquises, présente des défectuosités constitutionnelles d'ordre intellectuel, caractériel ou moral... capables de diminuer le pouvoir d'adaptation au milieu duquel il doit vivre régulièrement. »

Vous saisissez donc immédiatement, que c'est le plus souvent au sortir du milieu familial, lors du premier contact avec le milieu social ambiant, c'està-dire à l'école, que l'enfant rencontrera son premier observateur en la personne du maître.

C'est lui, en général, « ...qui fait le premier diagnostic de l'enfance mentalement anormale. »

Pour un maître averti, le comportement d'un enfant à l'école, les manifestations de son caractère,

ses aptitudes intellectuelles, ses réactions en face de la discipline, l'instabilité de sa volonté, sont autant de signes révélateurs indiscutables.

Le Dr Heuyer et Mlle Serin dans une étude parue dans un journal médical en 1929, estiment que :

« ...Dans l'établissement scolaire, l'enfant montre précocement son déséquilibre affectif ou ses tendances nocives. »

Or, les statistiques les plus récentes relèvent parmi les mineurs traduits en justice, 80 % d'enfants psychiquement anormaux.

Les uns sont des « débiles intellectuels », êtres sans volonté, facilement suggestibles, incapables de refreiner par la réflexion et la volonté, leurs instincts.

Les autres, sont des « déséquilibrés » que les spécialistes répartissent en catégories diverses. On y trouve catalogués, les poltrons pathologiques, les timides obsédés, les déprimés, les agités, les instables, les mythomanes, les épileptiques, les pervers, etc...

Comment découvrir ces enfants et agir sur eux ? Actuellement, nous ne connaissons sur eux que peu de chose.

Le Ministère de l'Education Nationale nous donne les chiffres suivants et qui, hélas, sont éloquents!

Je les extrais de l'étude extrêmement intéressante et documentée de M. Jacques Brissaud, Juge au Tribunal Civil de la Seine, consacrée à « La Fréquentation Scolaire et à la Prophylaxie Criminelle à l'Ecole ».

Le nombre des enfants anormaux serait de 5 %, soit environ 200.000 enfants pour l'ensemble du territoire.

Parmi eux, 50.000 enfants retardés ne profitent pas ou profitent très mal de l'enseignement qui leur est donné.

Laisser ces enfants livrés à eux-mêmes sans intervention, sans dépistage et sans soins, c'est préparer autant de non-valeurs certaines, et sans doute beaucoup de délinquants et de criminels somme toute irresponsables.

Rester inactifs devant un tel problème, c'est encourir une responsabilité écrasante, si l'on sait par ailleurs que 70 % de ces enfants rééduqués peuvent gagner leur vie.

Il faut donc de toute urgence, et sans perdre de temps, dépister l'enfance anormale avant toute manifestation de délinquance.

Certes nous assistons dans presque toutes les grandes villes au dépistage des mineurs délinquants, dépistage qui révèle leurs anomalies psychiques.

Le juge, sur les conclusions de l'enquête sociale et de l'examen médical, se fait une opinion sur le degré de responsabilité de l'enfant. Il propose une solution qui toujours doit viser objectivement à la réadaptation du mineur à la vie sociale.

Mais ce que l'on obtient plus rarement, et ce qu'il faut avant tout obtenir, c'est ce que M. le Juge Brissaud appelle « le dépistage au stade du pré-délit ».

Je vais vous indiquer très brièvement ce que nous avons tenté à Saint-Etienne, à cet égard, les moyens dont nous avons disposé, les buts auxquels nous sommes déjà parvenus.

Il y a quelques années déjà se créait dans notre département une Fédération des Œuvres Publiques et Privées de l'Enfance.

Elle s'est intéressée à la création d'œuvres et de services qui n'existaient pas ou devaient être perfectionnés.

Et tout de suite elle a lié les deux problèmes :

Enfance Anormale et Enfance Délinquante, car elle a estimé qu'ils devaient être résolus ensemble.

Le Dr Charles Nordman, neuro-psychiâtre a conçu et organisé un service extrêmement simple dans son fonctionnement et qui reçoit la collaboration de tout le personnel enseignant des écoles publiques et privées.

Il reçoit chaque semaine à sa consultation au centre polyclinique des écoles, tous les enfants d'âge scolaire qui lui sont signalés comme déficients, par les maîtres, ou l'inspection médicale scolaire.

Il a fallu, c'est un détail qui a son importance pratique, organiser cette consultation au centre polyclinique des écoles, car les familles se refusaient systématiquement à les adresser soit au pavillon médical du Docteur spécialiste de maladies nerveuses, soit au Centre médico-pédagogique, qui reçoit les enfants traduits en justice.

Avant tout il faut ménager la susceptibilité des familles, qui opposaient une sérieuse résistance.

Les dirigeants d'œuvre peuvent également envoyer les enfants à cette consultation, sans aucune formalité préalable.

En 1936, dans un rapport fait au Congrès d'Hygiène Sociale, à Saint-Etienne, le Dr Nordman disait avoir reçu pour cette seule année près de 500 enfants, chiffre qui n'a cessé d'augmenter depuis.

Des conseils pratiques sont donnés aux familles, des indications thérapeutiques adressées aux médecins qui les demandent, des certificats sont établis pour l'admission des enfants dans les formations existantes.

Les fiches établies pour chaque enfant examiné, sont régulièrement tenues à jour, et permettent de suivre le curriculum vitae de chacun d'eux.

Les anormaux profonds inéducables et inutilisables sont confiés à l'Administration des Hospices, et répartis en majeure partie dans une propriété à proximité de la ville.

Ils sont inutilisables même pour les travaux les plus simples et les plus grossiers. Aucune instruction scolaire ne leur est donnée.

Les arriérés pédagogiques rééducables sont dirigés sur une classe de perfectionnement, qui a été rapidement dédoublée. Les enfants y sont groupés non d'après leur âge mais suivant leur niveau scolaire.

Ces deux classes font partie d'une école primaire de quartier. Elle est malheureusement assez excentrique.

Il faut confesser qu'elle a rencontré au début l'hostilité générale, les parents consentant difficilement à envoyer leurs enfants dans une classe munie d'une étiquette spéciale.

Le dévouement des maîtresses, leur ingéniosité dans la création du matériel, leur succès dans les méthodes d'enseignement, ont fait tomber progressivement les préventions et les demandes d'admissions sont maintenant trop nombreuses pour pouvoir les satisfaire.

Il faudrait dans chaque quartier des classes spéciales.

La fréquentation en serait assurée, le discrédit qui s'attache à un groupement unique repéré disparaîtrait.

L'éloignement par rapport au domicile paternel, est aussi un obstacle sérieux.

Dans d'autres cas, un changement de milieu s'impose, soit qu'il s'agisse d'un «inadapté urbain », soit que la famille se montre indigne ou incapable.

Pour répondre à ces deux cas, les enfants peuvent être dirigés sur des formations créées à leur intention :

Le Centre Familial de Saint-Thurin créé primitivement par l'Assistance publique, pour les enfants profondément arriérés, que les familles se déclaraient incapables de garder ou dont elles ne voulaient plus à aucun prix.

Il s'agit d'une ferme aménagée sans subvention particulière et organisée par une femme très simple, mais de grand cœur.

Le Centre accepte les enfants recrutés hors de l'Assistance Publique, et que lui envoie notamment la consultation du Dr Nordman.

Ces enfants s'occupent à des travaux de culture facile, de basse-cour ou à des travaux manuels.

La classe du village en 1936, n'a voulu en admettre que 2 sur 17. Les autres instruits directement par la directrice du Centre ont appris tous, sauf 2, à lire et à écrire couramment. Or ils étaient considérés comme indésirables partout ailleurs.

Plusieurs d'entre eux, considérés à leur admission comme des non-valeurs absolues, ont pu au bout de 2 ou 3 ans être placés au pair, et même gagner leur vie.

Le prix de journée est de 5 francs, je crois.

Un dernier organisme a été créé. Il est destiné à des enfants d'âge scolaire choisis dans les milieux urbains à la fois déficients physiquement et psychiquement, mais éducables. Il est à Usson-en-Forez.

La Fédération des Œuvres de l'Enfance, le Conseil Général et la Municipalité de Saint-Etienne ont appuyé cette fondation, soutenus par l'Inspection Académique.

A l'heure actuelle, deux classes de perfectionnement spéciales pour enfants arriérés fonctionnent dans ce village. Les enfants sont logés dans des familles de paysans ou de petits artisans.

Ils sont visités régulièrement par une assistante sociale et par le Dr Nordman.

Les habitants, très compréhensifs, soignent et surveillent les enfants nourriciers comme les leurs propres.

A l'école, les enfants qui ont rattrapé le temps perdu, passent de la classe de perfectionnement, à la classe normale.

Au point de vue physique, paraît-il, les enfants se développent tous en même temps qu'ils deviennent plus calmes et moins instables.

Certains sont devenus de bons cultivateurs ou même des artisans. De toutes façons il ne seront pas une charge pour la société, et nous avons le droit d'espérer qu'ils ne seront pas nuisibles.

Le prix de pension, 250 francs par mois, je crois, est acquitté par les familles, le Conseil Général, les communes de secours, les collectivités.

En somme, organisation assez souple, qui évite la lourde charge et les difficultés de l'internat, mais qui bien entendu ne peut encore suffire à satisfaire tous les besoins.

Mais à la base, se trouve naturellement et toujours la nécessité de la fréquentation scolaire.

Elle est le premier régulateur de ce triage qui doit dénoncer les anormaux, et les diriger vers la consultation.

Elle devient, convenablement orientée, la cheville ouvrière de la réadaptation.

Comment l'assurer de façon efficace ?

La Loi du 28 mars 1882, même modifiée par la loi du 11 août 1936, n'est pas suffisante. La procédure est assez complexe et beaucoup trop longue. Les sanctions bénignes.

Ne pourrait-on pas une fois de plus utiliser ce texte si souple et si complet qui est la menace de la déchéance de la puissance paternelle ?

L'article 6 de la loi du 24 juillet 1889.

Peuvent être déchus des droits de la puissance paternelle...

« En dehors de toute condamnation, les père et

Défaut de soins moraux. Manque de direction qui compromet la sécurité et la moralité des en-

La fréquentation scolaire dont ils privent ainsi volontairement les enfants peut parfaitement entrer dans le cadre d'application de ce texte.

Utilisons-le en les menaçant du décret-loi du 28 octobre 1936 qui instaure une sorte de déchéance sous condition et met les parents sous le coup d'une surveillance réelle pendant 6 mois.

Ils y seraient beaucoup plus sensibles qu'à la menace d'une amende qu'ils ne paieront jamais.

Il ne sera jamais sans doute nécessaire de passer à l'exécution. Nous ne le souhaitons pas d'ailleurs.

Mais comment découvrir les enfants d'âge scolaire qui n'ont jamais fréquenté l'école ?

Et comment agir efficacement pour faire entendre rapidement raison aux parents?

Les Allocations familiales permettent un recensement rapide des familles.

Par les Caisses d'Allocations familiales, on peut connaître le nombre d'enfants d'âge scolaire.

Menacez les familles de leur supprimer les allocations pour tout enfant d'âge scolaire, ne fréquentant pas régulièrement l'école, et vous aurez sans doute des résultats intéressants.

Mais pour cela il faut l'intervention du législa-

Il est urgent, écrit M. Brissaud, de contraindre les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

« L'intérêt social l'exige. »

Il est urgent de dépister obligatoirement l'enfance anormale en instituant:

1º L'examen médical et médico-psychologique obligatoire des enfants dans les Ecoles publiques et privées;

2º L'établissement d'une fiche scolaire médicopsychologique pour les anormaux, avec transmission au casier judiciaire.

Ainsi le Juge sera-t-il renseigné immédiatement sur le cas de l'adulte, comme du mineur.

Il est aussi urgent d'organiser l'éducation et le traitement obligatoire de l'enfance anormale.

1º Cliniques gratuites et consultations des enfants difficiles et suspects de tares mentales;

2º Liste des inadaptés scolaires transmise par les maîtres à la clinique, en vue d'examen;

3º Centres de traitements des anormaux selon leur degré de déficiences;

4º Préparation de maîtres spécialisés;

5º Créations de classes spéciales.

Toutes ces mesures doivent être coordonnées de

manière à assurer de façon complète et parfaitement efficace la protection de l'Enfance.

Elles réclament une solution urgente, car nous ne pouvons ni assister perpétuellement des enfants qui deviendront une charge pour la société, voire même un danger, alors que nous savons que ce sont pour la plupart des enfants éducables et récupéra-

Nous ne devons pas le faire, nous n'en avons pas les moyens, nous n'en avons pas le droit, car ce serait trahir à la fois les intérêts de notre Pays et les intérêts de malheureux enfants irresponsables.

Ces différentes considérations sur le triage des enfants déficients et les moyens scolaires de réadaptation sociale ne nous ont éloignés qu'en apparence du problème des enfants traduits en justice.

D'abord, parce que ce sont précisément ces enfants-là qui sont plus que tous autres entraînés à la délinquance.

Ils ont moins de discernement que les enfants normaux et commettent plus facilement des délits, dont ils ne mesurent ni la gravité, ni la fréquence.

Plus que les autres aussi, ils sont sujets à des entraînements pernicieux.

Par conséquent, le dépistage des enfants déficients dès l'âge scolaire, diminuera très rapidement le nombre des enfants délinquants. On peut espérer même une répercussion sensible sur le nombre d'adultes délinquants, par voie de conséquence.

Enfin, l'école est par ailleurs, l'éducatrice au sens le plus large du mot, de l'enfant moralement abandonné par les siens.

Elle lui inculque la notion du bien, du devoir, le respect de la liberté d'autrui, de la propriété d'autrui, de la personne humaine.

Elle le retient par des règles et des disciplines salutaires.

On a souvent constaté que l'enfant qui fait l'école buissonnière, se laisse facilement tenter par les dangers de la rue. De même que l'adolescent en chômage, se laisse facilement et très vite aller à commettre délits et crimes. Nous en avons vu maints exemples, depuis quelques années.

Assurer par tous les moyens possibles une bonne fréquentation scolaire, est aussi nécessaire, que de bâtir les écoles.

« Construire des Ecoles, c'est abattre les murs des prisons » a dit le poète. Mais le but ne sera pas atteint tant que les familles ne comprendront pas l'attentat réel qu'elles commettent à l'égard de la santé morale de leurs enfants en négligeant l'obligation scolaire.

C'est au législateur de les y contraindre par des textes assez souples, mais impératifs et d'application pratique rapide tout en étant efficaces.

La Française. Juillet 1939.

L'OFFICE DE RÉADAPTATION SOCIALE DE BRUXELLES

Le reclassement social des libérés de prison, condition indispensable du redressement de ces derniers, est, pour plusieurs raisons que l'on devine, extrêmement difficile. La Belgique a créé plusieurs Offices, dits de « réadaptation sociale », qui ont pour but de faciliter ce reclassement. Nous étudierons, plus spécialement celui de Bruxelles dont l'activité, du reste, ne se borne pas aux libérés de prison mais tend à s'étendre à tous les « désadaptés » à la vie libre.

L'Office de Réadaptation Sociale de Bruxelles a été fondé, il y a seize ans et demi, le 20 octobre 1922, par M. Paul Willems, sous le patronage de la Ligue Belge d'Hygiène Mentale, dans le but de « seconder et de coordonner les efforts des administrations communales, dans des cas de profonde misère et de déchéance qui exposent les malheureux au vagabondage et à la mendicité ».

A l'origine, donc, l'Office de Réadaptation Sociale s'occupait uniquement des vagabonds et des mendiants. L'idée n'était pas nouvelle : Déjà en 1911, sous l'inspiration de M. Willems, la Ville de Bruxelles avait créé un service d'assistance préventive, rattaché à la Direction de l'Assistance et des Œuvres Sociales, pour venir en aide à ces désadaptés. On leur donnait des secours matériels et moraux afin de leur éviter d'être envoyés dans un établissement de bienfaisance. Les résultats furent, tout de suite, remarquables: pour le seul arrondissement de Bruxelles, le nombre des internés dans les établissements de bienfaisance tomba de 1200 à 385. Mais cette œuvre, interrompue par la guerre, ne devait être reprise qu'en 1922, par la création de notre Office de Réadaptation Sociale.

Activités de l'Office. - Fondé pour venir en aide aux seuls vagabonds et mendiants l'œuvre vit bientôt sa compétence étendue aux détenus libérés, (1924), aux récidivistes, et anormaux libérés, aux malades mentaux (1929), à l'adolescence malheureuse (1932).

Section misère-vagabondage. — Cette section s'est occupée en 1937 de 583 cas (527 hommes et 56 femmes) dont la majorité (394) était des cas nouveaux pour l'Œuvre, la moitié d'entre eux, environ, était envoyée par des communes de l'agglomération bruxelloise, une centaine, pourtant, venait de sa propre initiative, le reste provenait de différents services sociaux, du tribunal pour enfants, de l'Institut de Psychiatrie, de la Bourse du Travail, du Consulat de Pologne.

Fait intéressant à noter : la plus grande partie d'entre eux n'étaient pas des délinquants (Le tiers à peu près, n'avait pas d'antécédents judiciaires, presque les deux tiers restant n'avaient que des condamnations de simple police).

Le court laps de temps écoulé depuis cette statistique (1) ne permet pas d'en tirer des conclusions. Pour 22 des cas, cependant, on enregistre un échec certain; et on a dû les renvoyer à Merxplas (2) 3 mois à peine après leur prise en charge par l'Œuvre. Certains d'entre eux n'avaient même pas essayé de se réadapter et s'étaient contentés de vivre pendant plusieurs semaines du montant de leur pécule que l'Œuvre gérait et leur remettait au fur et à mesure.

Section post-pénitentiaire. — Créée sur la demande du Ministère de la Justice, cette section s'est mise à la disposition du Parquet et de l'Administration Pénitentiaire. Dans chaque cellule est placée une affiche signalant au détenu l'existence de l'Office de Réadaptation. De plus, dès 1926, le Procureur du Roi à Bruxelles prescrivait à ses collaborateurs de consulter l'Office de Réadaptation Sociale dans les révocations de libération conditionnelle, les requêtes en grâce ou les sursis à l'exécution d'une peine (3) (dans ce dernier cas, l'Œuvre était parfois chargée de la surveillance du libéré).

Depuis 1924, l'Œuvre assume la tutelle régulière des libérés conditionnels habitant l'agglomération bruxelloise, mais seulement de ceux qui se sont mis volontairement sous sa surveillance, ou lui ont été confiés par les autorités judiciaires ou pénitentiaires.

Cette surveillance a été étendue, par des dispositions spéciales aux condamnés libérés à l'expiration de leur peine. Les travailleurs sociaux de l'œuvre examinent ensemble les cas des détenus proches de leur libération (un mois au moins avant) afin d'établir pour eux un plan de reclassement. C'est ainsi, qu'en 1937, 49 détenus libérés définitivement ont été confiés à la tutelle de l'Office de Réadaptation, 13, seulement, se sont soustraits à cette surveillance. Bon nombre de ces malheureux sentent, en effet, la nécessité d'une assistance et se soumettent volontiers à la surveillance qui l'accompagne.

Section « récidivistes ». - L'Office s'occupe également des récidivistes libérés de l'établissement de défense sociale de Merxplas. Il les surveille pendant les congés que ceux-ci obtiennent s'ils se conduisent bien. Ces congés, qui varient de 8 jours à 1 mois, peuvent être renouvelés jusqu'à la libération conditionnelle du détenu. L'Office délègue un de ses membres aux réunions du comité qui examine la situation des détenus, et peut, ainsi, assumer la surveillance de ces derniers en pleine connaissance de cause.

(1) Editée au début de 1938,

(2) Prison dite de « défense sociale »,
(3) Mise en liberté avant exécution de la prine à titre « d'épreuve ».

Section « anormaux ». — Une surveillance analogue est exercée sur les anormaux libérés à l'essai de prison. Ceux-ci sont, en effet, soumis à des conditions bien délimitées, et, sans la surveillance étroite d'une personne ou d'un organisme spécialisé, l'obéissance à ces conditions paraîtrait illusoire. Le délégué de l'Office fait, avant la libération de l'anormal, une enquête et un rapport sur le milieu familial qui accueillera celui-ci et les chances de reclassement qui lui sont offertes. Après sa sortie de prison, le libéré est invité à se présenter régulièrement aux bureaux de l'Œuvre, qui, grâce à la collaboration du dispensaire d'Hygiène Mentale, peut donner aux anormaux les indications d'ordre médical que leur état mental exige.

En 1937, 50 anormaux, dont 3 femmes, ont été soumis à cette surveillance, 22 furent réintégrés en prison, 11, pour non observation des conditions mises à leur libération; 7, pour avoir commis de nouveaux délits; 2, pour aggravation de leur état mental; 2, pour retour volontaire à la prison (ils se sentaient trop faibles pour affronter la vie libre).

Section « adolescence malheureuse ». — Bien que l'attention des directeurs des établissements d'éducation de l'Etat ait été attirée sur l'existence de la section s'occupant de l'adolescence malheureuse, l'œuvre n'a eu à s'occuper que de deux cas ; mais elle pourrait rendre de bien plus grands services. Il serait, notamment, souhaitable que la tutelle des enfants particulièrement difficiles puisse être poursuivie après leur majorité, et l'Office de Réadaptation pourrait prendre cette charge.

Section « Malades mentaux ». — Cette section s'occupe des malades libérés des établissements pour malades mentaux, et on remarque que les directeurs d'asile se sont, au cours de ces derniers mois, plus souvent qu'auparavant adressés à l'Office pour qu'il prenne la tutelle de malades mis en congé à l'essai. 33 malades ont été ainsi confiés à l'Œuvre, 2 seulement ont dû réintégrer l'établissement. Ces interventions de l'Office, qui sont très utiles, sont encore trop peu nombreuses.

Démarches diverses. — Pour reclasser les différentes catégories de désadaptés dont nous venons de parler, l'Œuvre a dû procéder à de nombreuses démarches : des surveillances, pour contrôler la réadaptation de leurs protégés, mais aussi, des enquêtes sur le milieu familial destiné à les recevoir. De plus il arrive souvent que des enquêtes leur sont demandées sur des cas qui leur sont étrangers, par le Ministère de la Justice, le Procureur du Roi, la direction ou le service anthropologique de certains établissements.

Une des conditions primordiales du reclassement d'un individu est son placement chez un employeur, et ce n'est, certes, pas la tâche la plus aisée de l'Office, d'autant que l'Œuvre s'efforce dans la mesure du possible de changer ses protégés de métier.

Toutefois, jusqu'en novembre 1937, l'Office n'a pas rencontré de grandes difficultés, sauf pour les placements d'intellectuels.

L'œuvre s'est, également occupée de faire régulariser les pièces administratives des détenus libérés (cartes d'identité, permis de colportage, cartes pour secours médicaux ou pharmaceutiques, etc...) et a fait des démarches auprès des administrations compétentes pour obtenir que le paiement d'amendes soit fait par acomptes.

Enfin, l'Office gère, très souvent, le pécule de ses protégés, et le leur remet par fractions.

L'Office de Réadaptation, au cours de ses démarches, a été en relations avec de nombreux organismes, notamment avec le service social central qui a été créé au Ministère de la Justice, les services sociaux des prisons, la Bourse du Travail, et les différentes œuvres d'entr'aide : maisons maternelles vestiaires, œuvres de prêt, etc... et, naturellement, les autres Offices de Réadaptation.

Conclusion. — En s'efforçant de reclasser un individu qui, par suite de sa claustration, (prison, asile), ou de son manque de dispositions naturelles (mendiants, vagabonds) se trouve, dans la vie libre, en face de problèmes particulièrement difficiles, l'Office de réadaptation remplit une œuvre éminemment utile. Il est le complément indispensable de l'Administration des Prisons, et des divers services de bienfaisance, et il serait souhaitable de voir s'étendre ses activités.

Magdeleine MADRAS-LÉVY.

ACTIVITÉS

LYON. - Cercle de la Nouvelle Education

A la réunion du 7 mai dernier au Cercle de la Nouvelle Education à Lyon, M. Henry van Etten, secrétaire de la revue « Pour l'Enfance Coupable », de Paris, a traité du sujet : « Les causes familiales de la délinquance juvénile ». Ne voulant pas, cette fois-ci faire l'historique du problème de l'enfance coupable, il se cantonna volontairement dans l'examen des causes moins connues susceptibles d'avoir des suites désastreuses pour la jeunesse. On en parle peu mais elle peuvent se trouver partout, dans les bonnes familles comme dans les mauvaises car elles relèvent surtout de l'éducation des parents.

La délinquance juvénile, a toujours comme point de départ une carence des parents et l'on peut affirmer que ceux-ci sont responsables du mal dans 98 % des cas.

Voici, classifiées largement, ces principales causes telles qu'on les trouve dans les milieux normaux tant au physique qu'au moral :

- 1º Père trop sévère et mère trop passive;
- 2º Parents en adoration devant leurs enfants;
- 3º Parents orgueilleux et déçus que la réalité ne réponde pas à leurs espoirs.
- 4º Parents abaissant leurs enfants par appât du gain immédiat.
- 5º Parents empêchant leurs enfants de suivre leurs aspirations légitimes;

6º Parents plaçant trop jeunes leurs enfants dans des internats de sorte qu'ils ne peuvent plus retrouver leur place à l'époque du retour au foyer.

A la suite de cette énumération, le conférencier donna lecture de quelques dossiers fournis par les Services sociaux, illustrant ainsi pratiquement chacun de ces points. Il montra que le plus souvent ce sont les enfants « ayant mal tourné » qui sont punis alors qu'ils ne sont que les victimes directes de parents plus ou moins responsables. Ce sont les victimes que la Société punit durement et non les véritables coupables.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. van Etten montra quelques cas typiques de foyers où les parents sont irresponsables par suite d'alcoolisme, de maladies graves (tuberculose, épilepsie, etc.), d'imbécilité, d'indifférence ou d'abandon, etc..., sans oublier l'hérédité criminelle, assez rare heureusement. Tout foyer désuni (divorce) ou désordonné est cause directe de délinquance.

L'ÉDUCATION DES PARENTS — DE PLUS GRANDES POS-SIBILITÉS DONNÉES AUX SERVICES SOCIAUX POUR AGIR EN FAVEUR DES ENFANTS EN DANGER — UNE PLUS GRANDE SÉVÉRITÉ DES TRIBUNAUX VIS-A-VIS DES MAU-VAIS PARENTS, telles furent les conclusions qu'apportèrent tant le conférencier que les personnes compétentes qui prirent part ensuite à la discussion.

Il fut rappelé, en terminant, que si l'hérédité joue un grand rôle dans la délinquance, ce serait une grave erreur pour la Société de se considérer comme dégagée de ses devoirs moraux et sociaux vis-à-vis des individus qui la composent. La lutte doit être menée sur tous les plans. Ce n'est qu'ainsi que la situation pourra être efficacement combattue et les résultats actuels considérablement améliorés.

* *

Par décision en date du 29 juin 1939, le Groupement français d'études de Neuro-Psychopathologie Infantiles, dont le Secrétaire général est le Dr Léon Michaux, 5, rue Saint-Philippedu-Roule, Paris (8º) a élu membre de son association notre Secrétaire général, M. Henry van Etten.

Une Classe très ordinaire...

(suite et fin)

Combien j'ai de plaisir à regarder ensuite l'honnête visage de Lucette! Une enfant parfaite, c'est le mot; bien portante, bien équilibrée, et calme, attentive, sensible; la plus jeune d'une famille tellement sympathique! Son papa est mort quand elle venait de naître; le frère aîné avait déjà 19 ans et devint le chef de la famille; 7 ou 8 frères et sœurs s'échelonnent entre les deux, et tous ont ce même regard franc et confiant; toutes les filles, cette allure nette, courageuse. La tâche serait trop facile si nous n'avions que des élèves de cette trempe.

Et voici Jacqueline Corbier, la bavarde. A dix ans passés, elle est encore dans la petite classe, mais elle n'est pas anormale, ni même « bouchée », elle n'a pas l'intelligence scolaire, simplement — la réplique exacte de ses deux sœurs, déjà passées par cette classe: toutes petites, elles sont vaniteuses, colères, brouillons; mais à mesure que les mois passent, elle deviennent seulement sociables, vives, empressées. Elles retiennent facilement les mots entendus, mais en les écorchant, et sans aucune idée de leur sens. Elles ont les mêmes instincts de bonnes ménagères, de « couseuses de fin ». Leur mère est tout à fait du type « fourmi ouvrière » et les trois filles marchent dans la même voie.

Un qui n'a pas non plus l'intelligence scolaire, c'est Jean Viaud. Mais quel bon garçon! si droit, avec tant de délicatesse sous sa brusquerie de bonhomme bien portant. L'orthographe, non; mais dessiner, construire des machines, oui, parlons-en, et aussi distribuer ses menues richesses (les autres l'exploitent) prendre les petits sous sa protection, s'offrir pour une besogne désagréable... Il sait bien ma tendresse pour eux tous, le vaurien. Quand il a fait une bêtise, il se plante les yeux droit dans les miens, et dit : « Oui, c'est moi, Vous pouvez bien me punir puisque je l'ai mérité, mais ça fait rien, allez !». Et vraiment, voilà la qualité qu'ils ont tous ou presque : pas de rancune. Ils trouvent juste et normal de subir la conséquence de leurs erreurs ; et même, s'ils sentent un jour que la maîtresse est énervée, qu'elle gronde plus fort qu'il ne faudrait, royalement ils lui pardonnent. Combien les grandes personnes devraient considérer cette souveraine indulgence des enfants à leur égard ! et combien a-t-il fallu qu'elles accumulent d'injustices et de duretés pour que le cœur de certains enfants puisse s'endurcir dans la haine!

* *

Je m'aperçois que j'ai déjà empiété sur le Cours

Elémentaire. Il ne reste plus qu'une brochette de garçons, alignés sur une de ces longues tables-bancs qui durent depuis 50 ans, au moins, et que nos conseillers municipaux, qui ont usé dessus leurs culottes, ont tant de peine à faire remplacer par des tables moins monumentales (...vous direz ce que vous voudrez, mais çà, c'était du solide...)

Nono, est grand, fort... on peut ajouter : et bête, sans faire mentir la formule. Sa mère est désolée qu'il ait atteint 9 ans sans franchir le cap du passage dans la grande classe. Je n'ose lui dire que s'il le franchit à 10 ans, ce sera parce qu'il est difficile d'attendre plus longtemps. Surtout, Nono, enfant unique et gâté, est d'une paresse incurable qui lui fait « bouziller » tout travail. Nono doit tenir de son père, charretier, qui peut faire un travail commandé chez son patron, mais les jours de repos ne lèverait pas le petit doigt pour aider sa femme au bûcher ou au jardin, et passe volontier des heures à jouer aux cartes chez le bistrot. Seulement le père supporte mal l'alcool; il a eu en public des crises qui ressemblaient fort à de l'épilepsie. Nono a des gestes maniaques, des contractions musculaires, des terreurs folles ; il passe continuellement des mots dans tous les exercices écrits (obnubilation épileptoïde)... En attendant, son grand bonheur, c'est de crier : « Hue ! carcan ! » en d'éternels jeux de voiture ou de charrue.

En cela, il s'accorde avec Ulysse, dit Cissou, qui est, lui, fils d'un des plus gros fermiers du pays : au moins 100 hectares, et un troupeau important. Cissou ne s'intéresse qu'aux chevaux et au bétail, ne s'éveille en classe que si on parle de la ferme. D'esprit et de corps, sa croissance semble arrêtée ; il ne sait que calligraphier. Il est le mieux habillé de l'école; on l'a mené aux docteurs les plus renommés; tous les soins prodigués ne changent rien à son teint blême, bouche béante, front obtus. Les parents en ont un peu honte, d'autant qu'une sœur, de 2 ans plus jeune, blême aussi et trop grande, a dépassé son aîné et remporte quelques succès scolaires. La rumeur publique insinue que le fermier pourrait bien n'être le père que du garçon qui lui ressemble.

Il reste encore Célo, qui est Marcel, dont la maman est morte en couche il y a deux ans ; c'est la grand'mère qui est venue tenir la maison. Un enfant fragile et nerveux, qui pâlit et rougit d'un rien sous ses cheveux flamboyants ; gentil, spontané, sans malice, et qu'on est quand même obligé de gronder parce qu'il dérange constamment le travail des autres par son instabilité. Le meilleur élève de la classe future, prix d'honneur, c'est Touche-le-Polisson. La famille de Touche est un peu embrouillée. La mère n'est pas mariée et elle est domestique : Touche est l'aîné de trois

enfants. Il vit avec son grand-père, et deux de ses oncles à peine plus âgés que lui; la grand'mère est morte l'hiver dernier. Le grand-père est un vieil ivrogne; il a eu une douzaine d'enfants qui sont tous domestiques, sauf les deux derniers qui viennent encore à l'école, et tous connus comme voyous et incapables. De quel père Touche-le-Polisson a-t-il hérité son intelligence et une délicatesse inconnues du reste de la famille? Hélas! au contact de ses « oncles » elles ne lui servent qu'à ajouter un peu d'originalité à la malfaisance originelle.

**

Et maintenant, un coup d'œil d'ensemble sur ce petit monde.

Par comparaison avec les autres classes dont j'ai eu la charge, celle-ci est de beaucoup la moins fatigante, uniquement à cause du nombre raisonnable d'enfants. Le niveau intellectuel est le même que j'ai vu partout ailleurs : il s'établit une moyenne qui ne varie guère avec les lieux, ni sans doute avec les milieux sociaux, bien que puisse varier la forme d'intelligence. Au point de vue moral, le caractère change : la classe la plus « sage » que j'aie eue était composée de petits Beaucerons appliqués et calmes ; j'ai connus des fils de vignerons frondeurs et énervés, des mioches dont la maman travaillait tout le jour à l'usine et dont la rue se trouvait la seule éducatrice. Notre école actuelle représente une moyenne. Et j'ajouterai : au point de vue physiologique aussi. Bien des gens sont stupéfaits quand ils apprennent la proportion d'enfants normaux que contient une classe; je ne dis pas d'enfants intelligents, mais à peu près équilibrés : dire les deux tiers, c'est être plutôt large. Le reste est victime de l'alcoolisme familial, de tares héréditaires diverses. Et les enfants qui composent ces deux tiers sont loin d'avoir tous une nourriture, des soins d'hygiène, et aussi une éducation convenables.

A la campagne, d'ordinaire, les enfants mangent tous à leur faim : il y a au moins des légumes en abondance, le cochon que l'on sale, les lapins et les poules qui s'élèvent sans difficultés. Cependant, dans notre village, beaucoup d'enfants sont sous-alimentés : Petit-Coincoin et sa kyrielle de frères et sœurs ; Simone, Rogie et Compagnie ; Pervenche et Gontran ; Zidore, Monique, et Touche avec ses oncles. Ils arrivent, les matins d'hiver, avec des joues creuses, le nez violet, les yeux tirés... Heureusement qu'il y a l'air pur ; sans quoi, gare la tuberculose!

Ceux-là sont les enfants de journaliers agricoles qui chôment une partie de l'hiver. Un ouvrier agricole peut vivre s'il n'a pas l'imprudence de créer une nombreuse famille, s'il fuit soigneusement toute tentation de boire, et s'il a une femme « qui ne met pas ses deux pieds dans le même sabot ». Autrement...

**

Et ce soir, tous les moineaux envolés, je rêve à l'avenir probable de ces humanités en herbe...

La plupart des garçons seront charretiers ou exploiteront la terre de leur père ; la plupart des filles seront femmes de cultivateurs ou servantes. Les débrouillards iront à la ville comme mécaniciens, employés de chemins de fer ; une ou deux filles peut-être poursuivront leurs études jusqu'au brevet ?

Ceci pour le côté professionnel; mais au point de vue personnel, éthique? Riqui deviendra un garçon adroit et plein d'initiative, mais peut faire aussi bien un voyou qu'un brave homme selon les exemples qui prévaudront. Sa sœur Dédée, jolie et menue, vite effarouchée, n'est-elle pas vouée au rôle de victime, de l'employeur, du mâle, des circonstances? Miche, forte et volontaire, saura se défendre.

Lucile, Marie-Rose apprendront la couture; heureuses ou malheureuses selon le mari qu'elles trouveront. Mais Lucile, si tendre, si réceptrice a en elle une aptitude à souffrir que l'autre, toute placide, ne possède pas...

Coco, au milieu des petits paysans, a déjà le genre ouvrier affiné. D'une adresse manuelle extrême, je le vois devenu maître dans la mécanique de précision. Mais je m'attriste à la pensée que la pauvreté de sa mère l'empêchera de cultiver la musique pour laquelle il est étonnamment doué. Hélas ! il a déjà subi la mauvaise influence paternelle ; il parle du bistrot comme d'un lieu de délices, compare et vante le mélé-cass et le picon-curação, propose aux amis d'aller boire « un canon ». Lui si docile, si empressé à l'école, traite sa mère en esclave, montre une habileté diabolique à doser exigences et caresses ; il sait maintenant qu'il vaut mieux dire la vérité, mais à son arrivée il mentait par plaisir... Il va bientôt repartir : qu'adviendrat-il de lui?

Cécile, Clotilde, le sort les veut femmes de cultivateurs aisés. Mais Cécile est un mystère, et malgré moi, en me le reprochant, je pense qu'elle mourra jeune, tandis que Clotilde dominera joyeusement la vie ; et j'espère que son droit bon sens la garantira de la contagion des méchancetés cauteleuses du père.

Simone, Georgette, Roger... domestiques sans doute. S'évaderont-ils de la crasse originelle?

Les fillettes ont bonne volonté et résistent mieux à l'ambiance que le pauvre Roger, qui a appris à mentir pour se libérer de tâches trop lourdes pour son âge, et que les rebuffades ont rendu sournois et malfaisant.

Pervenche, Gontran-queue-d'hareng, domestiques aussi, c'est certain — Mais Gontran est nettement anormal, avec des tendances perverses: par moments, dans une espèce d'hypnose, il torture une petite bête, déchiquette un objet; il est destiné à être un travailleur exploité, mais déficient. Pourvu que l'alcool ne vienne pas opérer ses ravages et achever d'abrutir un être déjà si mal partagé!

Isidore, on ne peut pas savoir ; la vie qu'il mène en fait un incomplet. Infériorité, physiquement par la mauvaise nourriture, intellectuellement, moralement, socialement, par son milieu, peut-être le changement, quand il devra « gagner sa vie » lui sera-t-il favorable...

La malheureuse Monique, déjà alcoolique, semble vouée aussi à d'autres périls. Ses yeux cernés et trop grands, ses lèvres gonflées inquiètent; son esprit infantile ne lui fournit aucune défense. Nono et Touche la pincent, la bousculent. Gontron et Cissou, et aussi un ou deux grands de 14 ans qui savent déjà à quoi s'en tenir, se sont fait prendre à risquer des attaques plus précises. Monique rit avec complaisance ou piaille ostensiblement.

Lucette, la tribu Corbier, Jean Viaud, enfin, voilà des vies toutes droites. Lucette, peut-être que les efforts conjugués de ses aînés lui permettront de continuer des études que son intelligence honnête poursuivra avec succès. Jacqueline Corbier coudra, se mariera, élèvera deux ou trois filles pour continuer la tradition. Jean Viaud sera meunier, ou maçon, ou déménageur, peu importe; il sera celui qu'on appelle « le bon gars », acceptant joyeusement d'être parfois estampé par les copains, et peut-être « manœuvré » socialement par des hommes qui ne le vaudront pas...

Nono.., sa mère n'aura pas uniquement des satisfactions avec lui; elle a du moins la sagesse de le garder de tout excitant. Pourvu que plus tard la tentation de l'alcool ne soit pas trop forte! Peut-être aura-t-il la chance de trouver une femme énergique pour tenir le gouvernail.

Cissou succèdera à son père. Il mènera ses domestiques d'une manière dure et incohérente; il pincera les petites bonnes dans les coins et les engrossera s'il peut; il terrorisera sa femme ou tremblera devant elle, selon le cas. Il sera craint et respecté parce que riche. Peut-être aimera-t-il ses chevaux... Celo héritera du moulin... Il lui faudra une bonne femme, maternelle envers lui qui restera un grand enfant, et capable de diriger l'entreprise.

Et le dernier de la bande, Touche-le-Polisson, Touche, champ de bataille d'hérédités diverses qu'est-ce qu'il deviendra ? J'ai grand'peur que l'étrange milieu familial constitué par le grandpère ivrogne et les oncles-copains déjà peu recommandables, n'ait une triste influence sur lui — Mais qui sait ? il ne faut pas désespérer. Touche s'en tirera peut-être mieux qu'on pourrait le penser...

Et que pouvons-nous, les instituteurs, devant ce monde en miniature? que puis-je personnellement? Assez peu de chose : les enfants sont peu de temps avec nous, et les moyens nous font dé-

Tout est lié; le problème de l'enfance ne sera

pas résolu tant que subsisteront ceux de l'alcoolisme, des taudis, de la procréation non raisonnée, et d'autres... Je ne veux pas chercher si des réformes étendues sont possibles, si un peu de bonne volonté ne suffirait pas pour commencer un « âge d'or » de l'enfance. J'ai appris à exprimer des vœux plus modestes.

Les enfants ne sont pas difficiles, ne demandent pour se développer qu'une atmosphère respirable - physique et morale -. Qu'ils trouvent donc près de nous un air de confiance, de paix et de joie, oasis pour ceux qui ne le possèdent pas à la maison, heureuse continuation pour ceux qui l'ont déjà, et puisque, tout de même, la charité privée ne pouvant suffire, à tout, quelques crédits permettent de donner à tous ceux qui en ont besoin un repas substanciel, un vêtement chaud, un bain. On peut souhaiter cela sans être trop ambitieux.

> M. P. Institutrice.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révêler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l' « atmosphère » d'un problème

FRANCE

Service social de l'enfance.

Assemblée Générale du 16 juin 1939 au Palais de Justice, Paris

Réunie sous la présidence de M. Paul Marchandeau, ministre de la Justice, l'Assemblée Générale du Service Social de l'Enfance en danger moral a écouté et approuvé divers rapports parmi lesquels nous avons glané quel-ques indications intéressantes :

Rapport de Mlle Gain

Pendant l'exercice 1938, le Service Social a eu à étudier 278 cas de familles nouvelles, 80 affaires de correction paternelle, 366 demandes diverses, 56 enquêtes concernant des enfants de moins de 13 aus, 78 concernant des enfants de 13 à 18 ans, — 40 cas de mineurs arrêtés pour vagabondage, - 6 cas envoyés par des Tribunaux de province, 127 cas de liberté surveillée, soit, au 31 décembre 1938, un total de 1557 familles, représentant plus de 3.000 enfants; — sans compter 877 autres cas divers. Le Service Social a fait faire 709 examens médico-psychiatriques, 600 examens vénériens et 545 mineurs de plus de 14 aus ont été examinés et

Au moment de la crise politique de septembre 1938, le Service Social a vu son activité normale quelque pen ralentie : par contre on lui demanda de participer à l'accueil éventuel des réfugiés, enfants, civils, etc., puis de collaborer à l'élaboration d'un plan méthodique d'accueil et d'évacuation, au cas où les circonstances redeviendraient menaçantes. Depuis février 1939, il prend une part active à l'organisation de la défense

Il fant aussi noter le travail de documentation très important commencé par le Service Social. Au cours de l'aimée 1938, M^{11e} Baïla a dépouillé 300 dossiers de garçons, 100 de moins de 13 ans et 191 de 13 à 18 ans, tous prévenus libres. Les premières conclusions de cette étude font ressortir le fait que les problèmes familiaux classiques, créés par l'alcool, l'inconduite, l'incurie ne sont pas les seuls importants, mais qu'il faut aussi tenir compte des problèmes éducatifs et psy-chologiques. Dans les cas étudiés, 50 % des familles étaient parfaitement honorables, 113 tout spéciale-ment estimables. Mais chez 88 d'entre elles, on a pu relever des négligences, des inconséquences, des ma-ladresses dans l'éducation, sans parler des conflits de caractères qui out aussi leur importance. Sur ces 300 enfants, 36 avaient un état-civil illégal. Sur 228, 135 vivaient dans un foyer normal, 50 % chez leurs parents réels, 57 dans un foyer incomplet, 61 chez le père ou la mère remariés. L'influence d'une personne étrangère au foyer est fréquemment mauvaise. A noter aussi les conséquences fâcheuses de l'exignité de certains logis. Il est facile de comprendre l'importance de la formation psychologique et pédagogique des collaboratrices du Service Social qui ont à intervenir dans ces cas souvent compliqués et délicats.

La question de l'apprentissage des jeunes confiés au Service Social est également extrêmement importante; il est hélas de plus en plus difficile de trouver où placer des apprentis, principalement à cause des clauses trop difficiles à observer des contrats collectifs. Une assistante sociale du Service Social s'est spécialisée dans ces questions, s'efforçant d'établir des contacts avec des patrons, directeurs d'Ecoles Professionnelles, etc... Les résultats ne sont actuellement pas en proportion des efforts fournis.

Rapport de Mlle de Palma, sur le Foyer de Brunoy

Malgré des deuils et des départs douloureux, l'année 1938 a représenté pour le foyer une période de consolidation et d'efforts. Au 1^{er} janvier 1938, il y avait 34 enfants; au cours de l'année, 66 entrées et 52 départs ont été enregistrés, soit au total 15.596 journées de présence. Actuellement l'effectif est normal, la maison pleine. Les cadres sont reconstitués, le travail renouvelé et réorganisé : atelier de menuiserie pour les garcons, cours ménagers pour les filles ; les plus grandes travaillent à la lingerie ou à la cuisine. Il y a des cours d'économie domestique, de puériculture, de comptabilité, de rythmique, de travaux manuels, etc... On a même créé, un petit orchestre, composé d'enfants de 7 à 9 ans, qui fait la joie des petits musiciens; ils y apprennent la discipline et le sens du rythme, et il est assez émouvant de voir le jeune chef d'orchestre prendre conscience de sa responsabilité. Le chant tient aussi une grande place dans la vie du Foyer. Les filles et les garçons sont mêlés à la vie extérieure aussi souvent que possible ; ils sont heureux de la confiance qu'on leur témoigne en les envoyant parfois faire des commissions au village; ils participent aux jeux du patronage de Brunoy, à l'équipe de foot-ball et de rugby, aux troupes d'éclaireurs et d'éclaireuses. Des camps d'été ent été organisés dans le Dauphiné pour les garçons et dans le Jura pour les filles; là les enfants se sont trouvés mêlés à des enfants d'autres milieux, et les résultats out été excellents. On ne saurait trop insister sur la valeur du scoutisme complément éducatif à l'action du Foyer.

Sur les 52 enfants qui ont quitté le Foyer en 1938 : 12 ont été placés dans un internat ordinaire.

6 ont été placés dans un internat pour arriérés lé-

2 ont été placés dans un internet pour enfants difficiles.

6 ont été placés dans une école professionnelle (4 y réussissent bien, 2 cut été renvoyés). placement familial.

jeune fille a été placée dans un préventorium, où elle s'occupe à garder de plus jeunes enfants.

24 out été rendus à leur famille (2 à titre d'essai, 10 contre le gré du Service Social).

Un poste d'Assistante sociale a été créé au Foyer, qui rend de grands services, en permettant un contact permanent avec les institutions et les familles des enfants; l'assistante sociale peut aussi suivre les anciens, ce qui a une très grande importance, en particulier pour le placement en apprentissage ou ailleurs. Cette dernière question, pourtant capitale, est, comme cela a déjà été dit, extrêmement difficile à réscudie; il faut espérer qu'à une amélioration des conditions économiques correspondrait une solution plus facile de ce problème. La solution idéale serait la création d'une sorte de foyer de l'apprenti, dirigé par un ménage d'éducateurs, et qui serait en quelque sorte le prolongement du Foyer actuel. Mais ce n'est encore là qu'un

Après l'affaire Roger Neuville.

Un vœu des jurés

Les jurés de la dernière session d'Assises ont déposé entre les mains de M. le Président Delegorgue une

Dans cette requête, les jurés qui ont siégé dans l'affaire Roger Neuville, réclament des pouvoirs publics la suppression des « kermesses » où s'exerce le racolage des mineurs destinés à la prostitutionou qu'ellessoient spécialement surveillées par la police afin d'éviter le retour de drames aussi regrettables que celui qu'ils ont

jugé. Les jurés émettent, en outre, le vœu que soit déposé au Parlement un projet de loi réprimant sévèrement le racolage opéré par des majeurs sur de jeunes garçons. Décret du 18 février 1938 sur les programmes de service social.

Le décret ministériel du 18 février 1938, prévoit pour les quatre derniers mois de la troisième année un enseignement de matières à option, savoir : Enfance, tuberculose, maladies vénériennes, hygiène mentale, hygiène scolaire, hygiène alimentaire et éducation mé-

Certaines écoles seront agréces pour l'enseignement des dites matières et l'Ecole des Assistantes Sociales 35, avenue Victor-Emmanuel III, Paris 8e, s'organise actuellement en vue de la préparation à l'Hygiène Mentale et à l'Hygiène scolaire.

Toute école agréée pour une spécialisation quelconque est autorisée à recevoir les élèves d'autres écoles qui, dans les quatre derniers mois de la 3° année voudraient s'y préparer.

Culture physique.

Un meniteur militaire chargé de faire faire [des exercices de culture physique aux jeunes détenus de la prisc n Chave, à Marseille, a été nommé en mars 1939.

INDO-CHINE

Les Tribunaux pour enfants.

Un décret présidentiel vient d'instituer des tribunaux pour enfants et le régime de la liberté sur-

Les mineurs délinquants de l'un cu de l'autre sexe, âgés de moins de 13 ans, ne serent dene plus référés à la justice répressive ; ils seront scrmis selon le cas, à des mesures de tutelle, de surveillance, d'éducation, de réforme et d'assistance.

Les délits comportant une peine d'emprisonnement, commis par des mineurs de 13 à 18 ans seront

déférés aux tribunaux correctionnels. Le magistrat instructeur pourra confier la garde du mineur à sa famille, à un parent, à une personne digne de confiance, à une institution charitable, dans une colonie pénitentiaire cù il séjournera pendant le nombre d'années déterminé par le jugement mais, au maximum, jusqu'à 21 aus.

Des délégués, de l'un ou l'autre sexe, contrôleront la mise en liberté surveillée des mineurs âgés de 13

S'il est décidé qu'un mineur de plus de 13 ans et de moins de 16 ans a agi avec discernement, les peines sont prononcées ainsi qu'il suit :

1º S'il a encouru la peine de mort, de travaux forcés à perpétuité, de la déportation, il est condamné à dix à vingt ans d'emprisonnement dans une colonie correctionnelle.

2º S'il a encouru la peine des travaux forcés, de la détention ou de la réclusion, il est condamné à être retenu dans une colonie correctionnelle, pour un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui pour lequel il aurait pu être détenu s'il était majeur.

Dans tous les cas, il peut être fait défense de paraître, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signalée par un arrêté du gouverneur général. 3º S'il a encouru la peine de la dégradation civile

ou du bannissement, il est condamné à être enfermé, d'un an à cinq ans, dans une colonie pénitentiaire ou une colonie correctionnelle. Le mineur âgé de plus de treize ans et de moins

de seize ans qui n'a pas de complices plus âgés et qui est prévenu de crime, est jugé par les tribunaux correctionnels.

Dans tous Jes cas où le mineur âgé de plus de treize ans et de moins de seize ans n'a commis qu'un simple délit, la peine qui est prononcée contre lui ne peut s'élever au-dessus de la moitié de celle à laquelle il aurait pu être condamné s'il avait en seize ans.

Les mineurs de dix-huit ans, qu'ils aient quitté leurs parents, qu'ils aient été abandonnés par eux ou qu'ils spient orphelins, n'ayant d'autre part, ni travail ni domicile, ou tirant leurs ressources de la débauche ou des métiers prohibés, seront, soit sur leur demande, soit d'office, confiés préventivement à un établissement spécialement habilité à cet effet.

GRANDE-BRETAGNE

Centres d'observation et homes de semi-liberté

Un projet de loi gouvernemental prévoit une ré-forme radicale du système pénitentiaire en Grande-Bretagne. Elle comporte un adoucissement de la vie dans les prisons et de nombreuses méthodes nouvelles concernant le traitement des jeunes délinquants, afin d'éviter de recourir à la détention. Nous résumons ci-après les points essentiels de ce projet de loi pour autant qu'ils affectent la situation de l'enfance délinquante.

Les punitions corporelles seront abolies tant pour les enfants et les adolescents que pour les adultes, sauf dans le cas d'ontrages graves perpétrés en prison. Des centres d'observation seront créés à l'intent on des délinquants âgés de 14 à 23 ans. Des homes d'observation de l'Etat desserviront

de vastes circonscriptions comprenant plusieurs communes. Ils seront destinés aux enfants et adolescents qui doivent être soumis à une période d'observation médicale spéciale. La loi projette l'organisation de « Compulsory attendance centres » centres médico-pédagogiques, dans les grandes agglomérations. Les jeunes délinquants devront s'y présenter une fois par semaine, soit pendant leur demi journée hebdomadaire de congé, soit le soir après leur travail.

On prévoit également la création d'un nouveau type de home pour adolescents délinquants de 16 à 21 ans. Il correspondra au type belge du home de semi-liberté.

Ces institutions, « Howard Houses », surveilleront le mineur pendant le temps qu'il ne consacre pas au travail. La loi admet qu'un m'neur en dessous de 17 ans soit détenu pendant une nuit (avec un maximum de trois units qui ne peuvent être successives) au Commissariat de police, s'il a commis un délit minime ou si les amendes dont il est redevable n'ont

L'extension de la compétence du Tribunal de Police est un point d'importance capitale. Ce tribunal décidera désormais de la « mise à la disposition de l'Etat » (Borstal Training) des jeunes gens âgés de 16 à 21 ans. Cette décision n'a point manqué de susciter quelques controverses. Cependant, jusqu'à présent, les mineurs délinquants devaient attendre les sessions trimestrielles pour comparaître devant les tribanaux; ils étaient détenus dans ces prisons jusqu'à l'ouverture des sessions. La majorité des assistants sociaux et des experts se sont donc prononcés en faveur de cette mesure. D'aucuns aussi craignent l'abolition de sanctions propres à intimider les adolescents, à cette période de la vie où ils échappent à tout contrôle. C'est pour résondre ce problème, en évitant de leur infliger l'influence de la prison ou d'interrompre leur formation professionnelle, que les jeunes délinquants sont obligés de fréquenter les centres médico-pédagogiques. Des expériences en ce sens seront d'abord faites à Londres et dans deux autres grandes agglomérations.

Suppression de la peine du fouet.

Le projet de loi relatif à la réforme en matières de justice répressive dont nous résumons plus haut les points essentiels, comporte aussi la suppression de la fustigation pour toutes les catégories de délinquants. Des exceptions sont prévues pour les cas de mutineries dans une prison on de violences exercées sur la personne d'un gardieu par un prisonnier. La fustigation ne peut cependant être infligée aux coupables qu'après examen par le Home Office d'une enquête effectuée par un magistrat ou un comité composé de cinq personnes dont deux juges

Pour les mineurs, la peine ne peut dépasser 12 coups de fouet pour les personnes âgées de plus de 21 ans, 18 coups de fouet.

ROUMANIE

Les mineurs délinquants.

La délinquance infantile constitue, en Roumanie, de même que dans les autres pays, un problème de médecine sociale assez grave.

D'après la statistique officielle le nombre des condamnations prononcées contre des mineurs pendant les années 1932-1936, a été de :

Autrees				
1932		. 42.763 c'es	st-à-c	dire 9,2 %
1933		. 43.672	n	9,1 %
1934		45.092	3)	8,9 %
1935		. 45.100	30	9 %
1936			1)	9,2 %
du nombre total	des	condamnations	e11	Ronmanie.

Le pourcentage des confamnations par catégories d'infractions, s'établit comme suit (moyennes des années 1932-1936):

Crimes	176	0,4	%.
Dálits	20.874	46,0	%,
Contraventions	24.025	53.6	%:
du nombre total des infractions des	mineurs.		

Les délits commis le plus fréquemment par les garçons sont : coups et blessures graves, destructruction de biens, abus de confiance, escroqueries; par les filles : vols, infanticides, avortements, prostitution.

Nous extrayons du nouveau code pénal Carol II. entré en vigueur le 1er janvier 1937, l'article suivant concernant la délinquance infantile.

Définition. — Art. 138. Est « mineur » celui qui

n'a pas encore 19 aus révolus.

Est « enfant » le mineur en dessous de 14 ans. Est « adolescent » le mineur âgé de 14 à 19 ans.

SUÈDE

Lois diverses.

Au 1er janvier 1938 sont entrés en vigueur diverses lois et ordonnances. De ce nombre sont les suivantes;

Loi sur l'éducation préventive. - L'internement dans un établissement d'éducation de délinquants de 15 à 18 ans peut être substitué à la peine dans les cas où le tribunal juge cette mesure appropriée, eu égard à la personnalité des intéressés, etc. Il est procédé à un examen médical des délinquants et l'avis du médecin est demandé concernant l'application de la mesure en question. Libération à l'essai au bout d'un an, libération définitive au bout de 2 ans, au plus tard à l'âge de 21 ans. L'éducation peut être donnée aussi en dehors d'un établissement. Loi sur les prisons-écoles pour la jeunesse. — In-

ternement en général pendant 2 mois dans un établissement fermé et ensuite dans un établissement ouvert. Ce système est appliqué aux jeunes gens de 18 à 20 ans condamnés à une peine plus sévère que l'amende, dans les cas où ils paraissent avoir besoin du traitement prévu (apprentissage de divers métiers) et en état d'en subir la bonne influence. La durée de la peine n'est pas déterimnée, mais ne peut être supérieure à 4 ans. Après un an d'internement, l'opportunité de la libération est examinée tous les 6 mois. Libération conditionnelle au bout de 2 ans, éventuellement sous surveillance.

Viennent de paraitre :

- QUELQUES ASPECTS DU SERVICE SOCIAL, par Mme V. LACROIX, Directrice de l'Ecole des Assistantes Sociales, 1 brochure, 8 pages, 34, avenue Victor-Emmanuel III, Paris.
- LA FORMATION DES ÉDUCATEURS POUR LES INTERNATS DE MINEURS DÉLINQUANTS, par le Dr J. DUBLINEAU, médecin de l'Hôpital Psychiatrique de Ville-Evrard, 1 brochure, 24 pages, « Pour l'Enfance coupable », 9, rue Guy de la Brosse, Paris. (2 francs).
- TRAITÉ DE SERVICE SOCIAL. Problèmes, modes d'étude, éléments de solution, par le Dr P.-F. AR-MAND-DELILLE, 1 vol. 276 pages, Paris-Delagrave prix: 32 francs.
- LA POLITIQUE CRIMINELLE DES ÉTATS AU-TORITAIRES, par H. DONNEDIEU de VABRES, professeur à la Faculté de Droit de Paris, 1 vol. 224 pages, Paris-Sirey (sans indication de prix).
- L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE AU CENTRE D'EXAMENS DES MINEURS DELIN-QUANTS DE LILLE, par M. RAYMOND LALLAN, Directeur de l'Office Municipal d'Orientation professionnelle de Lille. 1 brochure, 32 pages, Office départemental d'Orientation professionnelle du Nord, Lille (Nord).
- DIX MOIS D'EXPÉRIENCE A LA MAISON D'AC-CUEIL DU HAVRE par le Dr Jacques DUFLO et Mue J. Jeger, 1 brochure, 10 pages, Archives Médico-chirurgicales de Normandie.
- PATRONAGE DE L'ENFANCE ET ASSISTANCE MORALE. (Enfants moralement abandonnés, aveugles, vieillards, anormaux, étrangers, vagabonds, condamnés). 1 brochure, 16 pages, Comité de Patronage de Tournai, 4, rue des Maux, Tournai (Bel-
- OFFICE DE RÉADAPTATION SOCIALE DE BRU-XELLES, Rapport général, 1938, suivi d'une conférence faite le 19 avril 1939, par M. MAURICE POLL, directeur général honoraire au Ministère de la Justice, 35, rue du Lombard, Bruxelles (Belgique), 1 brochure, 34 pages.

CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ENFANCE COUPABLE

par Henry van ETTEN

2º édition revue et complétée (1938) Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50

Pour notre documentation :

Les Annales de l'Enfance, publiées par l'Association Léopold-Bellan, 64, rue du Rocher, Paris (88).

Bulletin de la Société Alfred Binet (Psychologie de l'Enfant et Pédagogie expérimentale) 29, rue Madame,

Pour l'Ère Nouvelle, revue internationale d'Education nouvelle, Musée Pédagogique, 29 rue d'Ulm, Paris

Revue Médico-Sociale et de Protection de l'Enfance, Masson et Cie, éditeurs, 120, Bould. Saint-Germain,

Bulletin international de la Protection de l'Enfance 67, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, Belgique.

CALENDRIER

Le Congrès européen de la Ligue internationale pour l'Education nouvelle aura lieu à Paris du 3 au 10 août 1939 sous la présidence du Prof. P. Langevin. Sujet du congrès : Les éducateurs et la réalisation de l'idéal

Pour renseignements et inscriptions, s'adresser au Musée pédagogique, 29, rue d'Ulm, Paris V.

La XIVe session de l'Association Internationale pour la protection de l'Enfance aura lieu à Rome, du 9 au 14 octobre 1939.

Dans la « Section juridique », il sera traité de la « Protection juridique et administrative des mineurs en danger moral ».

S'adresser au secrétariat : 67, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles, Belgique.

L'Institut National d'orientation professionnelle dirigé par MM. J. Fontègne, H. Laugier et H. Piéron, vient de terminer ses cours pour la saison 1938-1939. Ils recommenceront au début de novembre 1939. Les matières enseignées sont : La Technique des méliers, la Pédologie, la Pathologie, la Psychologie, la Sélection et l'Orientation, la Psychiatrie, l'Economie politique et la Physiologie. Les cours ont lieu en fin d'après-midi, à partir de 17 heures ou de 18 heures, au Conservatoire des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris, où se trouve également le Secrétariat de l'Institut National d'Orientation professionnelle. Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1er novembre 1939.

Une documentation unique sur l'organisation du proxénétisme en France et le danger sanitaire des maisons closes.

LES SCANDALES DE LA PROSTITUTION REGLEMENTEE

Une brochure de 48 pages, par Henri SELLIER, ancien Ministre de la Santé Publique, Poul GEMAEHLING, professeur à l'Université de Strasbourg, le Dr Morcel PINARD et le Dr MATRY, ancien Maire de Fontainebleau. 3 francs

(Prix spéciaux à partir de 100 exemplaires)

En vente au bureau de la Revue.

Pour tous vos livres, adressez-vous à nos services, nous pouvons vous procurer tous ceux dont vous avez besoin, franco de poste et d'emballage.

(Chèques postaux : H. van Etten, Paris 866-19)

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

- 1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
- 2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
- 3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
- 4, L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
- 5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation Son bulletin périodique Ses conférences

LA REVUE " POUR L'ENFANCE COUPABLE "

Cherche à améliorer le statut des enfants arriérés et dévoyés

Les Annales de l'Enfance

Bulletin mensuel du Foyer Central d'Hygiène

Abonnement: 20 francs par an (10 numéros)

Quelques publications du Foyer Central d'Hygiène :

L'Intelligence et le Caractère, leurs anomalies chez l'Enfant, par le Dr H.-M. Fay . Prix : 25 fr.

Fonctions psycho-motrices et troubles du comporportement, par Ed. Guilmain...... Prix: 15 fr.

Pour tous renseignements et commandes :

ASSOCIATION LÉOPOLD BELLAN

64, rue du Rocher, PARIS (8e) - Chèques postaux: 932-82

REVUE PÉNITENTIAIRE ET DE DROIT PÉNAL

Abonnement: France 50 fr. (Etrang. 60 fr.)

Librairie Marchal et Billard, 25, Pl. Dauphine - Paris 1er

POUR L'ÈRE NOUVELLE

Revue internationale d'Education nouvelle (17° année)

Fondateur : Ad. FERRIÈRE

Comité de rédaction :

Mlle HAMAIDE (Bruxelles) - Dr PIÉRON (Paris) M. J. PIAGET (Genève) - Dr H. WALLON (Paris) Secrétaire : Mlle E. FLAYOL

Rédaction-administration :

29, rue d'Ulm - Paris (Ve)

Abonnements: 25 fr. par an (Etranger: 40 fr.)

REVUE MÉDICO-SOCIALE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

publiée sous la direction de MM,

Pr R. Debré, Mme Getting, Mlle Hardouin, Dr G. Heuyer, Dr J. Huber, Mlle de Hurtado, Pr P. Lereboullet, Dr E. Lesné, Marcel Martin, Pr G. Mouriquand, Pr P. Nobécourt, Pr J. Parisot, Dr G. Rocazet, Pr P. Rohmer

MASSON et Cie, EDITEURS 120, bd St-Germain, Paris

Abonnements: 45 francs par an (Etranger: 60 francs)